

DGA Développement Voirie Circulation Eclairage public

N° 00814 du Registre des Arrêtés



<u>Objet</u> : Stationnement permanent - Stationnement spécifique pour les personnes handicapées - Institution 1 rue Molière

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de créer deux emplacements de stationnement spécifique aux personnes handicapées 1 rue Molière,

Arrête

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Deux emplacements de stationnement spécifique aux personnes handicapées (Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement) sont matérialisés, 1 rue Molière, en face de la parcelle n° DY 344.

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 07 juin 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT